



LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE DE SÉJOUR

CST.1 Carte de séjour temporaire « vie privée et familiale » Membre de famille - CRLDUE

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIÈRE DEMANDE

1. DOCUMENTS COMMUNS

- Visa de long séjour** valant titre de séjour validé en ligne, sauf le demandeur est membre de famille d'un résident longue durée UE dans un autre Etat de l'UE admis au séjour en France.
- Justificatif d'état civil :**
 - une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes ;
 - carte de séjour du membre de famille rejoint ;
- Justificatif de nationalité :**
 - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :**
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'**hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
- 3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie)
- Si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat dont la loi autorise la polygamie, **une déclaration sur l'honneur selon laquelle il ne vit pas en France en état de polygamie**
- 2 Enveloppes timbrées libellées à votre nom et adresse**

2. DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLlicitÉ

2.1. Membre de famille d'un étranger titulaire du statut « résident de longue durée-UE » dans un autre État de l'UE et ayant été admis à ce titre au séjour en France (art. L. 426-12 et L. 426-13 du CESEDA)

code	Agdref :
9829	

- Carte de séjour délivrée par la France au conjoint ou parent titulaire du statut « résident de longue durée-UE »** dans un autre Etat de l'UE et ayant été admis à ce titre au séjour en France (ou récépissé de demande de cette carte de séjour en cas d'arrivée simultanée).
- Carte de séjour délivrée par un autre État de l'UE** portant la mention « résident de longue durée-UE » au conjoint ou parent.
- Si le demandeur est le conjoint : **extrait d'acte de mariage** (document correspondant à la situation au moment de la demande).
- Justificatif de la résidence régulière du demandeur**, en qualité de membre de famille, dans le premier Etat membre ayant accordé le statut « résident de longue durée-UE » à son conjoint ou parent (carte de séjour ou décision favorable de regroupement familial prise par l'autorité compétente de l'autre pays de l'UE).
- Justificatifs de ressources propres** (exclusion des prestations sociales ou allocation), suffisantes (famille de 2 à 3 personnes : au moins le niveau du SMIC ; famille de 4 à 5 personnes : au moins le niveau du SMIC + 10 % ; famille de plus de 5 personnes : au moins le niveau du SMIC + 20 %), stables et régulières (bulletins de paye ou

avis d'imposition ou attestation de versement de pension ou contrat de travail ou attestation bancaire, etc.).

Justificatif d'assurance-maladie : carte d'assurance-maladie ou attestation d'assurance-maladie

RENOUVELLEMENT

1. DOCUMENTS COMMUNS

Justificatif de séjour régulier : carte de séjour temporaire en cours de validité ou visa de long séjour valant titre de séjour validé en ligne.

Justificatif d'état civil :

- une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes ;
- carte de séjour du membre de famille rejoint ;

Justificatif de nationalité :

- passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :

- facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si **locataire**) ; ou taxe d'habitation ;
- si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
- en cas d'**hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.

3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).

Copie du Contrat d'Intégration Républicaine signé et des attestations de formations (dispense de CIR pour les étrangers attestant 3 années d'études dans un établissement d'enseignement secondaire français ou 1 année d'études supérieures en France) :

L'absence de signature du CIR et d'accomplissement des formations fera obstacle à la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle

Justificatifs de l'intégration républicaine (sauf pour les ressortissants algériens et tunisiens)

- diplôme ou certification (liste définie par arrêté INTV1805032A du 21 février 2018) permettant d'attester de la maîtrise du français à un niveau au moins égal au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues, sauf si le demandeur est âgé de plus de 65 ans.

La non justification du niveau A 2 fera obstacle à la délivrance d'une carte de résident

2 enveloppes timbrées et libellées à votre nom et adresse

2. DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ

2.1. Membre de famille d'un étranger titulaire du statut « résident de longue durée-UE » dans un autre Etat de l'UE et admis à ce titre au séjour en France (L. 313-11-1) code Agdref : 9829

Carte de séjour délivrée par la France au conjoint ou parent titulaire du statut « résident de longue durée-UE » dans un autre État de l'UE et ayant été admis à ce titre au séjour en France.

Si le demandeur est le conjoint : **extrait d'acte de mariage** (document correspondant à la situation au moment de la demande).

Justificatifs de ressources propres (exclusion des prestations sociales ou allocation), suffisantes (famille de 2 à 3 personnes : au moins le niveau du SMIC ; famille de 4 à 5 personnes : au moins le niveau du SMIC + 10 % ; famille de plus de 5 personnes : au moins le niveau du SMIC + 20 %), stables et régulières (bulletins de paye ou avis d'imposition ou attestation de versement de pension ou contrat de travail ou attestation bancaire, etc.).

Justificatif d'assurance-maladie : carte d'assurance-maladie ou attestation d'assurance-maladie.

Pièce justificative obligatoire dans toutes les situations.

Case à cocher : pièce justificative obligatoire selon la situation du demandeur.